

Pau, le 22 mai 2017

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles  
publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale



*Textes officiels :*

- Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013
- Article L401-1 du code de l'Éducation
- Circulaire n°90-039 du 15 février 1990

Cabinet DA-SG-IENA

Affaire suivie par Florence Leal, IEN Anglet

Téléphone  
05 59 59 37 37  
Fax  
05 59 59 41 81  
Mél :  
ce.ienanglet@ac-bordeaux.fr

Ecole des Arènes  
Rue Ménégné-Saoube-le Bille  
64100 Bayonne

**Pour un parcours scolaire réussi dans une Ecole bienveillante et juste pour tous et exigeante pour chacun**

La loi de refondation pour l'Ecole réaffirme la nécessité d'élaborer un projet d'école. Elle assigne au système éducatif des missions renouvelées autour d'un objectif central : assurer la réussite de tous les élèves en se référant au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes 2015.

Le projet d'école est donc une pièce maîtresse dans la politique de l'école ; vous devrez le présenter au conseil d'école une fois qu'il aura été validé (avis IEN puis validation DASEN).

La nécessaire prise en compte de la continuité des apprentissages pour chaque élève au fil de son parcours scolaire fondamental guide la logique des documents qui vous sont transmis pour élaborer les projets d'écoles 2017-2020.

Ce dossier met en avant le continuum éducatif, en prenant en compte la réforme des rythmes scolaires et les nouvelles activités périscolaires mais aussi le continuum pédagogique qui se traduit dans les nouveaux cycles et plus globalement dans les projets de secteur. Le principe des unités scolaires primaires qui a prévalu dans les projets d'école 2012-2016 reste valable : école primaire, groupe scolaire [maternelle(s) + élémentaire(s)], RPI.

Il s'inscrit donc dans deux dimensions :

Spatiale par la prise en compte du contexte :

- le projet de l'Académie de Bordeaux (cf site du rectorat)
- le projet de secteur de votre collège (cf votre IEN)

Temporelle :

- le passé des écoles d'un même parcours scolaire primaire : c'est le lien avec le bilan des projets d'école 2012-2016
- le PEDT avec les activités périscolaires (cf votre commune)

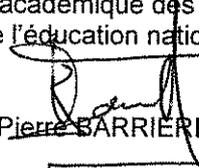
Il est constitué de trois types de documents :

- Des documents de référence
- Des documents d'aide
- Des documents de rédaction à renseigner et à renvoyer.

Les équipes de ces unités primaires peuvent déposer leur projet auprès de l'IEN pour avis de préférence avant la fin de l'année scolaire 2016-2017 et en tout état de cause avant les vacances d'automne 2017-2018.

Les équipes de circonscription pourront vous aider dans ce travail.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

  
Pierre BARRIÈRE